

Date de publication : 02 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20241107-DE241107CMA1113-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-13

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 07 novembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Matthieu PAISSE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à Evelyne GRANGE
DALBEPierre Michael, pouvoir donné à VERICEL Pauline
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à BANINO Jérôme

Absents :

ROY Jean Sébastien
AGGOUN Jean-Claude
THEVENON Pierrick.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent une adhésion à un service de médecine statutaire et de contrôle propre à permettre de renforcer la lutte contre l'absentéisme pour raison de santé, mais aussi d'assurer une évaluation fine de l'aptitude physique des agents dès le moment de l'embauche. Le Conseil d'administration du cdg69 a décidé la création de ce service par délibération n°2016-16 du 4 avril 2016.

Les activités de contrôle médical des fonctionnaires recouvrent des missions de différentes natures, en particulier l'évaluation de l'aptitude physique des agents à l'exercice de leurs fonctions (médecine statutaire) et la vérification de la justification des arrêts de travail, la réalisation d'expertises médicales (consolidation des accidents de travail...), l'octroi ou le renouvellement des temps partiels thérapeutiques. Ces missions sont réalisées par des médecins agréés, qui ne peuvent être dans le même temps médecins de prévention pour les mêmes agents.

Cette prestation présente divers avantages pour les collectivités :

- les délais d'activation de la prestation (5 jours ouvrés pour les visites de contrôle et 10 jours ouvrés pour les visites d'expertise),
- la connaissance précise des métiers territoriaux et de leurs contraintes par les médecins du cdg69 ainsi que des dispositions statutaires en vigueur,
- la posture des médecins qui vise à responsabiliser les agents sans les stigmatiser dans le cadre des contrôles (40% de reprises immédiatement ou à l'issue de l'arrêt),
- l'attention portée à la reprise progressive des agents dans le cadre des temps partiels thérapeutiques (TPT) : augmentation des quotités de travail à chaque renouvellement si la santé de l'agent le permet,
- le lien avec les instances médicales (comité médical et commission de réforme) gérées par le cdg69,

La collectivité de Saint Symphorien sur Coise ne dispose pas d'un tel service.

La tarification repose sur :

- une tarification à l'acte pour les collectivités < 50 agents membres du comité technique du cdg69

Tarifs à l'acte :

Type collectivité	Visite contrôle	Expertise médicale	Octroi ou renouvellement TPT	Port d'arme	Rapport écrit (hors expertise)
Toutes collectivités	100 €	200 €	100 €	100 €	100 €

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a d'adhérer à un tel service dans le cadre de la prévention de l'absentéisme et pour faire face à nos obligations réglementaires (visites d'aptitude, expertises...), il est proposé au conseil municipal :

Date de publication : 02 décembre 2024

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

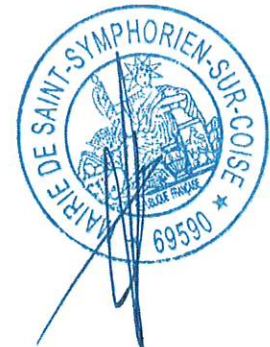
Avec 24 voix pour et 0 voix contre

- 1) **DECIDE**, d'approuver l'adhésion à la convention avec le service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69 pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2025 et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

le/le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20241107-DE241107CMA1113-DE
Date de télérmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024